

Intitulé du programme : ETP LOMBALGIE CHRONIQUE

Responsable coordonnateur : Docteur Y. MACE

Etablissement : Centre LAENNEC

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Nous avons organisé un programme d'éducation thérapeutique afin de vous aider ainsi que votre entourage à améliorer votre qualité de vie avec une lombalgie (douleur de dos) chronique.

Nous souhaitons vous solliciter pour participer à ce programme et vous présentons ici les modalités de celui-ci afin que vous puissiez vous décider en toute connaissance de cause.

Le but du programme : Il s'agit de vous aider ainsi que votre entourage à acquérir ou maintenir les compétences dont vous avez besoin pour gérer au mieux votre vie avec une lombalgie chronique.

Le déroulement du programme :

En pratique, le programme comporte 3 étapes, réalisées par notre équipe soignante formée à cette démarche éducative, et se décline, en tant que parcours personnalisé, tout au long de la vie du patient : de l'éducation initiale, de l'éducation de suivi et de la reprise éducative à des moments clé de la vie. Les moyens utilisés pour ce faire pourront être :

- un entretien individuel pour discuter ensemble de vos attentes, vos questions, vos difficultés... et définir vos priorités,
- de plusieurs séances éducatives individuelles et/ou collectives pour répondre à vos priorités (dont le nombre de séances dépend de vos priorités),
- un accompagnement personnalisé dans la durée pour faire le point avec vous.

La participation à ce programme ne modifie en rien la prise en charge habituelle de votre pathologie. Vous avez la possibilité d'interrompre à tout moment et sans justification votre participation au programme.

L'ensemble de ce programme est réalisé dans des conditions strictes de confidentialité.

Bénéfices attendus : Ce programme vise à renforcer votre compréhension de la pathologie et du traitement, renforcer vos compétences pour mieux gérer cette pathologie au quotidien, faire face aux situations difficiles et pour vous aider à mieux vivre avec votre lombalgie.

Contraintes : Il n'existe pas d'autre contrainte que la participation à ces différentes rencontres/ séances individuelles/ séances collectives.

Aspects légaux : Conformément à la loi Hôpital, Patient, santé et territoires du 21 juillet 2009, ce programme est autorisé par le directeur de l'ARS par un Arrêté.

Votre médecin (Dr, Téléphone : 01 55 22 66 66) est à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires que vous souhaitez.

Nous vous remercions par avance pour votre précieuse participation.